



Crédit photo : Olivier Gobert

Formes de la domination silencieuse

Vers une société du différend généralisé ?

Par Jacqueline Fastrès

Le différend est un livre écrit en 1983 par Jean-François Lyotard. Livre complexe, dense, qui pénètre dans les ambiguïtés du langage. Et plus encore. En effet, Lyotard démontre avec brio que le langage est le maître du jugement judiciaire. Dans le règlement d'un conflit entre deux parties devant un tribunal, les deux parties ne seront pas sur pied d'égalité si l'une d'elles évolue dans un rapport à la loi socialement plus légitime que l'autre. Cela ne signifie pas que sa cause est illégitime. Cela signifie qu'elle ne parviendra pas à la faire valoir, à la plaider, parce que son langage ne sera pas au diapason du langage dominant. Elle ne trouvera pas les mots, ou si elle les trouve, ils seront considérés comme inaudibles, ou le tribunal se déclarera incompétent. C'est ce que Lyotard appelle un différend : un cas de conflit entre deux parties qui ne pourrait être tranché équitablement faute d'une règle de jugement applicable aux deux argumentations.

Les différends se multiplient dans les sociétés démocratiques, parce que l'hétérogénéité en est une des caractéristiques, et qu'il n'y a pas de règle universelle de jugement entre des genres hétérogènes. Mais le capitalisme domine la démocratie, et donc monopolise le pôle de légitimité sociétal et impose de facto, quoique sournoisement, ses règles de jugement. Les conséquences en sont insoupçonnables ; en fait, les différends réduisent au silence toute une série de plaignants. Nous en développons plusieurs exemples, au départ du livre de Lyotard lui-même, mais aussi dans des situations que nos interventions nous ont amenées à connaître. Au delà des situations jugées dans un tribunal, le différend peut-il s'exporter dans le travail social et éducatif, par exemple, là où les travailleurs sociaux exercent un « magistère moral », comme le disait Castel ? Témoigner du différend devient alors un enjeu pour l'associatif.

- [Lire l'étude](#)

Au-delà de la transversalité négative : de nouvelles formes de domination

Par Jean Blairon

L'analyse institutionnelle a mis en lumière le fonctionnement de la transversalité négative, soit de la tendance des institutions à remplir des missions officieuses au-delà de leurs missions officielles. Cette transversalité est négative dans la mesure où elle contribue à produire, sans l'avouer ni se l'avouer, des attitudes de soumission à la domination (ainsi, l'école d'autrefois préparait à la logique des casernes par son apprentissage de la discipline). Nous constatons aujourd'hui qu'une nouvelle transversalité négative a remplacé la première, produisant quant à elle la soumission au mouvement ; nous y avons consacré plusieurs analyses.

Nous voudrions investiguer ici une autre forme de transversalité négative, plus processuelle, où un assujettissement peut se connecter à un autre pour le féconder, l'amplifier et/ou le justifier. Une transversalité négativiste qui se propage de manière rhizomatique.

- [Lire l'analyse](#)

Faut-il faire confiance à l'associatif ?

Par Jean Blairon

Nous avons dans nos analyses évoqué plus d'une fois le rapport entre Etat et associations, notamment autour de la Charte associative, qui le balise positivement comme un rapport réciproque de complémentarité. La question de la confiance y est plus qu'un filigrane. En 2011, la région wallonne a adopté une circulaire établissant que le contrôle des subventions aux associations doit s'exercer au départ d'un principe de confiance. La Cour des Comptes, organe qui contrôle le contrôle, estime que ce principe n'est pas assez clairement étayé pour être pertinent.

A cette occasion, nous souhaitons revenir sur cette question de confiance dans les rapports Etat/associatif. Si le contrôle est nécessaire, quelles sont les conditions pour un exercice de celui-ci, qui soit équitable, non contre-productif ni producteur de mauvaises économies ? Une logique asymétrique prévaut trop souvent dans le contrôle de l'octroi des subventions publiques : soupçon généralisé pour l'associatif, libéralité de confiance pour les entreprises marchandes. Or, la production de ressources subjectives (dont la confiance), centrale dans le développement des sociétés puisqu'elle contribue à en faire des sociétés de semblables, est la visée même de l'associatif. Cette question de la confiance permet aussi de comprendre les enjeux d'autres acteurs, comme dans le cas de la grève que mènent actuellement les SAJ (Services d'aide à la jeunesse) et SPJ (Services de protection judiciaire), eux aussi engagés dans la production de ressources subjectives pour les jeunes et les familles.

- [Lire l'analyse](#)

Janvier 2014

1, Rue des Rêlis Namurwès
B-5000 Namur
Belgique

